

Section Responsabilités des exploitants et conducteurs/conductrices de petits véhicules	Page 1 de 5
Type Responsabilités	Approuvé le 1 ^{er} février 2010

Énoncé	Les exploitants de petits véhicules et les conducteurs et conductrices de petits véhicules doivent respecter les modalités et les conditions des ententes sur le transport par petits véhicules. Le défaut de se conformer à cette politique peut amener le CTSO à retenir le paiement de services rendus par tout exploitant de petits véhicules.
Responsabilités des propriétaires	<p>Les exploitants de petits véhicules doivent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Respecter les politiques et les procédures du CTSO. 2. Respecter les modalités et les conditions de l'entente du transport. 3. Suivre les trajets et les horaires établis par le CTSO. 4. Veiller à ce que tous les conducteurs et conductrices disposent en tout temps des horaires, des parcours et des listes de passagers les plus à jour, incluant tout renseignement supplémentaire ainsi que les formulaires <i>FT009-Plan de prévention et gestion des situations constituant une urgence médicale</i>, selon les modalités du CTSO. 5. Aviser le CTSO, par voie du logiciel Geoquery, de tout retard de plus de 10 minutes. 6. Maintenir des communications efficaces avec le CTSO, les écoles, les parents et les tuteurs et tutrices afin de les informer au sujet des retards sur les parcours. Ces communications doivent être maintenues jusqu'à ce que le dernier ou la dernière élève descende du véhicule, peu importe l'heure. 7. S'assurer que les mesures requises sont prises dans le cas d'un accident, tel qu'il est stipulé dans la politique Procédures en cas d'accident ou d'incident (CTSO003). 8. Garder les véhicules propres et éliminer tout danger.

Section Responsabilités des exploitants et conducteurs/conductrices de petits véhicules	Page 2 de 5
Type Responsabilités	Approuvé le 1 ^{er} février 2010

Responsabilités des propriétaires (suite)	<p>9. Fournir au CTSO les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une preuve que le conducteur ou la conductrice détient un permis de conduire valide qui lui permet de conduire un petit véhicule; • Une preuve d'assurance; • Le numéro de compte de la Commission de la sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail; • Le numéro d'immatriculation d'utilisateur de véhicule utilitaire, avec recherche aux dossiers d'IUVU, niveau 2, chaque septembre; • Une copie des rapports d'inspection des véhicules automobiles A et B du ministère des Transports pour tous les véhicules; • Le permis d'entreprise de petits véhicules; • La vérification du casier judiciaire. • La preuve que tous les conducteurs et toutes les conductrices ont reçu une formation les préparant à s'acquitter de leurs responsabilités. <p>10. Entretenir leurs véhicules et veiller à ce que les conducteurs et conductrices les conduisent conformément aux exigences du <i>Code de la route</i> et aux règlements y afférent, à toute autre loi sur les véhicules de transport écolier ainsi qu'aux règlements du CTSO sur le transport.</p> <p>11. S'abstenir de refuser le transport à des élèves admissibles pour quelque raison que ce soit. La mauvaise conduite des élèves doit être signalée à la direction d'école en utilisant le formulaire Rapport de mauvaise conduite d'un élève à bord d'un autobus. La direction d'école sera responsable de prendre les mesures disciplinaires nécessaires, conformément à la politique Responsabilités de la direction d'école (CTSO027).</p> <p>12. Faire remplir le formulaire <i>FT004-Statistiques de transport</i> par les conducteurs et conductrices à la date exigée par le CTSO. Si un parcours est modifié durant l'année scolaire, faire remplir un nouveau formulaire par les conducteurs et conductrices.</p> <p>13. Faire un suivi des plaintes au sujet d'un conducteur ou d'une conductrice auprès de la direction d'école, des parents ou tuteurs et tutrices et des élèves; informer le CTSO au sujet de ces incidents.</p>
--	--

Section Responsabilités des exploitants et conducteurs/conductrices de petits véhicules	Page 3 de 5
Type Responsabilités	Approuvé le 1 ^{er} février 2010

<p>Responsabilités des propriétaires (suite)</p>	<p>14. La direction du CTSO a le pouvoir d'exiger le retrait d'un conducteur ou d'une conductrice en raison d'une pratique inappropriée.</p> <p>15. Dans le cas où un enfant est laissé sans surveillance dans un véhicule parce que le conducteur ou la conductrice a omis d'effectuer l'inspection de routine, l'entreprise imposera des mesures disciplinaires au conducteur ou à la conductrice.</p>
<p>Responsabilités des conductrices et des conducteurs</p>	<p>Les conducteurs et conductrices doivent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pouvoir s'exprimer en français. 2. Obéir en tout temps à tous les règlements du <i>Code de la route</i>. 3. Respecter les horaires des parcours qui ont été établis par le CTSO. 4. Prendre et déposer les élèves aux arrêts désignés par le CTSO. 5. Suivre les parcours fournis par le CTSO. Les conducteurs et conductrices ne sont pas autorisés à changer les parcours, sauf dans des situations inévitables. Les déviations de parcours doivent être signalées immédiatement au répartiteur ou à la répartitrice. 6. Toujours porter une pièce d'identité de manière à ce qu'elle soit visible 7. S'assurer que les élèves ne sont jamais laissés seuls dans le véhicule. 8. Faire des suggestions au CTSO au sujet des changements de parcours par l'entremise de leur exploitant. Aucun changement ne peut avoir lieu sans l'approbation préalable du CTSO. 9. Aviser le CTSO par l'entremise de l'exploitant de tout arrêt non sécuritaire et peut-être suggérer une solution plus appropriée. Aucun changement ne peut être apporté sans l'approbation du CTSO. 10. Remplir le formulaire <i>FT004-Statistiques de transport</i> à la date exigée par le CTSO. Si un parcours est modifié durant l'année scolaire, remplir un nouveau formulaire.

Section Responsabilités des exploitants et conducteurs/conductrices de petits véhicules	Page 4 de 5
Type Responsabilités	Approuvé le 1 ^{er} février 2010

Responsabilités des conductrices et des conducteurs (suite)	<ol style="list-style-type: none"> 11. Aviser le CTSO, par l'entremise de l'exploitant, lorsque le nombre d'élèves à bord du véhicule dépasse le nombre de places. 12. S'assurer que seuls les élèves inscrits sur la liste des passagers fournie par le CTSO sont autorisés à monter à bord du véhicule. 13. Refuser de laisser monter à bord du véhicule toute personne non autorisée et signaler immédiatement au répartiteur ou à la répartitrice toute tentative d'accès à bord par une personne non autorisée. 14. Vérifier à la fin de chaque trajet si des élèves ou des objets personnels ont été oubliés dans le véhicule et aviser le répartiteur ou la répartitrice si tel est le cas. 15. Garder les véhicules propres et éliminer tout danger. 16. Utiliser un ton approprié pour parler aux élèves. Éviter de crier, de jurer ou d'utiliser un langage injurieux et agressif. 17. Veiller à ce que tous les élèves soient informés au sujet des règles de sécurité. 18. Éviter les arrêts et les départs brusques. 19. Aviser la direction d'école par écrit au sujet de tout comportement inapproprié ou non sécuritaire de la part des élèves en utilisant la politique Rapport de mauvaise conduite d'un élève à bord d'un autobus. 20. Appuyer toute mesure disciplinaire dans le véhicule, selon les consignes de la direction d'école. 21. Régler un problème de discipline lors du trajet à bord du véhicule en assignant des places aux élèves fautifs. Faire le suivi en avisant la direction d'école. 22. S'assurer que les élèves demeurent assis jusqu'à ce que le véhicule arrive à sa destination et soit complètement arrêté. 23. Ne jamais quitter le véhicule lorsque le moteur est en marche ou que des élèves sont à bord. 24. Aviser le répartiteur ou la répartitrice lors d'un bris ou d'une urgence.
--	--

Section Responsabilités des exploitants et conducteurs/conductrices de petits véhicules	Page 5 de 5
Type Responsabilités	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 révisé le 11 février 2014

Responsabilités des conductrices et des conducteurs (suite)	<p>25. S'abstenir de fumer, de boire de l'alcool ou d'utiliser des substances illicites à bord du véhicule ou près de celui-ci.</p> <p>26. Communiquer avec le répartiteur ou la répartitrice avant de déposer des élèves du primaire s'il existe un danger potentiel.</p> <p>27. En cas d'accident impliquant le véhicule, suivre les procédures décrites dans la politique Procédures en cas d'accident ou d'incident (CTSO003).</p> <p>28. Ne pas photographier ou permettre de photographier les élèves.</p> <p>29. Par mesure de précaution, interdire aux élèves âgés de moins de 13 ans de s'asseoir dans le siège avant du véhicule afin d'éviter les blessures causées par les sacs gonflables.</p> <p>30. S'abstenir d'utiliser un téléphone cellulaire ou tout autre dispositif électronique portatif pendant la conduite d'un véhicule à usage scolaire, y compris pendant l'embarquement et le débarquement des élèves, sauf dans des situations d'urgence. Aux fins de la présente politique, il y a urgence lorsque le conducteur ou la conductrice a besoin d'assistance immédiate pour assurer la sécurité de ses passagers ou pour signaler une situation dangereuse ou constituant un danger de mort.</p>
--	---